

## AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2017-179 -

---

**Pétitionnaire :** Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne, représentée par son Président,  
24, avenue de Laumière – 75019 Paris

**Nature de la demande :** travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées : installation d'une pompe électrique et d'un panneau photovoltaïque au refuge de Pombie en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*),

**Localisation :** refuge de Pombie, sur le territoire de la commune de Laruns, en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*),

**Dossier suivi au Parc national des Pyrénées :** Mme Elodie DAUNES - chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 16 juin 2017 par monsieur le Président de la FFCAM - 24 avenue de Laumière - 75019 PARIS,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 19 juin 2017,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### ARRETE

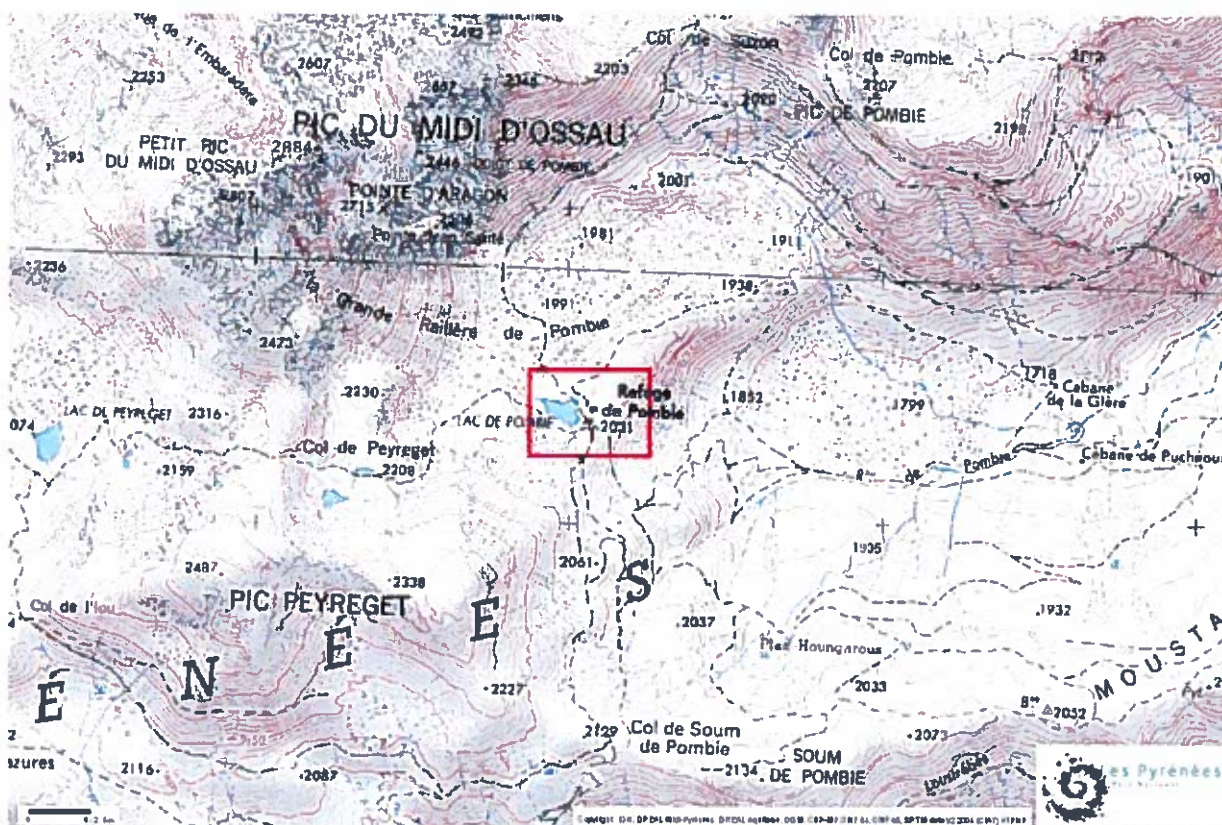
#### Article 1 – Objet, travaux autorisés

Monsieur le Président de la FFCAM est autorisé à réaliser les travaux d'installation d'une pompe électrique et d'un panneau photovoltaïque, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 16 juin 2017.

Les travaux consistent :

- Installation d'une pompe électrique à l'intérieur du captage en remplacement de celle existante,
- Installation d'un panneau photovoltaïque sur le toit du refuge de dimension : 205 cm x 96 cm x 5 cm pour alimenter la pompe électrique.

La localisation des travaux figure sur la cartographie sousvisée.



## Article 2 – Modalités de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés sur une journée.

## Article 3 – Prescriptions

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

## Article 4 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. Les travaux interviendront entre le 20 et le 23 juin 2017.

Le Parc national est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

## Article 5 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## Article 7 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le lundi 19 juin 2017

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur,  
Et par délégation,  
la directrice adjointe



A. MESTRES

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

